

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 9 avril 2021 22:58

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 09.04.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 7 avril 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 396 (-15) hospitalisations en cours dont 69 (-6) en réanimation
- 698 personnes décédées

Du 29/03 au 04/04	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	290,3 / 100 000 	325,1 / 100 000 	318,9 / 100 000 
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	162,3 / 100 000 	176,6 / 100 000 	189,9 / 100 000 
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	48,10 % 

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 09/04/2021**

Au 9 avril 2021, 1 284 593 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 240 632 injections ont été réalisées (185 911 premières injections et 54 721 secondes injections).

- **Déploiement du "Vaccibus" à Aspet le samedi 10 avril 2021**

Pour compléter l'offre de vaccination et aller vers les populations vulnérables de plus de 70 ans, un dispositif de vaccination mobile, le Vaccibus, a été mis en place à ma demande par le SDIS de la Haute-Garonne avec l'appui des collectivités territoriales, de l'ARS, des associations de sécurité civile et du CHU.

Les trois derniers week-ends, plus de 900 personnes ont été vaccinées dans 4 communes : Estancarbon, Caraman, La Salvetat-Saint-Gilles et Montesquieu-Volvestre. Les personnes vaccinées ont été pré-identifiées par les communes parmi les plus âgées et les plus vulnérables.

Suite au retour très positifs des équipes de vaccination et des collectivités, j'ai sollicité le SDIS et les associations de sécurité civile pour poursuivre ce déploiement selon des modalités définies en partenariat avec l'AMF et le conseil départemental. Ainsi, le vaccibus se déploiera chaque semaine dans un EPCI différent sur le territoire d'une commune dépourvue de centre de vaccination. Il sera notamment déployé ce samedi 10 avril 2021 dans la communauté de communes Cagire Garonne Salat, sur la commune d'Aspet.

3. Actualisation de 3 fiches du Ministère des Solidarités et de la Santé

Suite aux annonces du Président de la République en date du 31 mars, ainsi qu'aux mesures de durcissement du confinement pour faire face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2, vous trouverez ci-joint les fiches actualisées concernant :

- les recommandations nationales relatives à l'exercice des missions d'aide sociale à l'enfance compte-tenu du contexte sanitaire ;
- les consignes et conduites à tenir au sein des établissements et services sociaux en contact direct avec le public ;
- les consignes et conduites à tenir au sein des établissements médico-sociaux pour publics à difficultés spécifiques.

4. Liste des personnels prioritaires actualisée au 08.04.2021

Je vous pris de bien vouloir trouver, ci-dessous, la **liste des personnels prioritaires actualisée au 08.04.2021 (les modifications sont en gras)** pour lesquels une solution d'accueil sera proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, **orthophonistes, psychomotriciens, prestataires de santé à domicile** ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers, **personnels vétérinaires**), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- **Les personnels des sites de production de vaccin et intrants critiques** ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : **travailleurs sociaux du secteur accueil-hébergement-insertion** ; EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- **Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse** ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil, **les personnels des CROUS affectés à la restauration** ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie), les sapeurs-pompiers professionnels, les policiers municipaux, les surveillants de la pénitentiaire, **les militaires engagés dans l'opération sentinelle, les douaniers.**

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser, au vu des circonstances locales, les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. A ce titre, les responsables des structures d'accueil d'enfants (mairies, intercommunalités, services de l'éducation nationale, conseil départemental) seront contactés par les services de la CAF (contact : dsp.caf.toulouse.fr) afin de trouver une solution d'accueil aux enfants de ces personnels. Pour rappel, il suffit d'un seul parent répondant au critère de la profession prioritaire et sans solution de garde pour pouvoir bénéficier de cet accueil.

5. Vente de muguet autorisée le 1er mai 2021

La vente du muguet sur la voie publique sera autorisée le 1er mai 2021. Celle-ci devra être encadrée par des arrêtés municipaux, telle qu'elle l'était traditionnellement.

Il convient également de rappeler que :

- celle-ci n'a pas vocation à créer des rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,
- le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (amende de 300 € voire plus et, à titre de peine complémentaire, la possibilité de confisquer la marchandise – art R 446-3).

6. Précisions sur les mesures en vigueur

- **Autorisation de déplacements dans le cadre d'une procédure électorale**

Pour toute démarche relative à un processus électoral (déclaration, dépôt de liste, formalités afférentes), il est possible de se déplacer avec la mention « convocation à une démarche judiciaire ou administrative ne pouvant se réaliser à distance » sur l'attestation dérogatoire.

- **Tenue des réunions du conseil municipal à partir de 19 heures**

Pour rappel, assister à une réunion du conseil municipal ne constitue pas, pour les particuliers, un motif dérogatoire de déplacement durant les horaires de couvre-feu (de 19h à 6h). Les élus peuvent en revanche se déplacer au titre du « déplacement professionnel ».

- **Règles relatives aux activités professionnelles à domicile**

Seules les activités de services à la personne, ainsi que les activités à caractère commercial, sportif ou artistique qui sont autorisées en ERP, sont également autorisées au domicile des particuliers, entre 6h et 19 h (sauf urgence, livraison, assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou garde d'enfant, artisans en urgence).

- **Déplacements relatifs à l'exercice de la "médecine douce"**

Les personnes exerçant ces pratiques non conventionnelles (réflexologue, naturopathe, shiatsu, sophrologue...) ne sont pas des professionnels de santé, leurs patients ne peuvent donc pas bénéficier de la dérogation pour motif de santé permettant de se déplacer pendant le couvre-feu. Par conséquent, ils ne peuvent pas recevoir de patients après 19 heures. Il est possible de s'y rendre en journée en utilisant le motif « déplacement pour les besoins d'une prestation de service » prévu par le 2° du II de l'article 4 du décret.

- **Interdiction des meeting de campagne pour les élections locales partielles dans une salle polyvalente**

L'ouverture des salles polyvalentes municipales pour permettre la campagne électorale lors des élections locales partielles n'est pas autorisée. Il a été arbitré qu'il n'y aurait pas d'aménagement à cette interdiction pour motif électoral, car cette interdiction frappant tous les candidats de la même façon, elle ne rompt pas l'égalité entre les candidats qui peuvent toujours mobiliser d'autres moyens de campagne.

7. Avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatif au vaccin Astra Zeneca (VAXZEVRIA)

A la suite de remontées de cas d'événements thromboemboliques de localisations inhabituelles, la HAS a recommandé de réserver le vaccin VAXZEVRIA (AstraZeneca) aux personnes âgées de plus de 55 ans. Avant cette restriction, un peu plus de 500 000 personnes de moins de 55 ans ont reçu une première dose de vaccin AstraZeneca. Pour cette population de moins de 55 ans, la HAS recommande de procéder à une seconde injection avec un vaccin à ARNm (Pfizer de [COMIRNATY®](#) ou [vaccin Covid-19 Moderna](#)) dans un délai de 12 semaines après la première injection.

Veillez trouver l'avis de la HAS sur le lien suivant : https://www.has-sante.fr/cms/p_3260335/fr/covid-19-quelle-strategie-vaccinale-pour-les-moins-de-55-ans-ayant-deja-recu-une-dose-d-astrazeneca

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7 - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT